

Conseil municipal de Villiers-le-bel
Séance du vendredi 29 mars 2019.

Objet : Concertation sur le projet de Terminal 4 et de développement de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle. Avis du Conseil municipal.

Le groupe ADP, porteur du projet de construction d'une nouvelle aérogare, dite « terminal 4 » sur l'emprise de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, a sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), en vue d'organiser une concertation préalable à la mise en œuvre de ce projet.

Il est rappelé que cette concertation ne revêt pas un caractère obligatoire, au titre de l'article 121-17 du Code de l'environnement, et que ses conclusions ne s'imposeront pas au maître d'ouvrage. Toutefois, cette concertation souhaitée par ADP est l'occasion de mettre en lumière les incidences sur les territoires riverains de l'activité de l'aéroport tel qu'il fonctionne aujourd'hui et de faire valoir les exigences des riverains dans la perspective du développement de l'activité de l'aéroport qu'induit le projet de terminal 4.

Ainsi, le Conseil municipal, dans sa séance du 28 septembre 2018, s'est opposé à la privatisation du groupe ADP prévu par le projet de Loi « PACTE », en raison d'une part de l'importance de cette entreprise dans la défense des intérêts stratégiques du pays, et d'autre part en raison de sa responsabilité sociétale et environnementale.

Cette responsabilité a été soulignée par le Conseil municipal, à l'occasion du vote d'une motion le 16 novembre 2018, demandant à la CNDP d'intégrer dans la concertation des études d'impact de l'accroissement prévu de l'activité de l'aéroport en terme de pollution atmosphérique, d'augmentation du trafic ferroviaire et routier, de santé pour les populations riveraines, et d'évolution du marché de l'immobilier, dans le respect des objectifs de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique prescrits par l'accord de Paris sur le climat.

Le Conseil, rappelant les effets néfastes de l'activité actuelle de l'aéroport en terme de pollution atmosphérique (études airparif), sonore (étude Bruitparif) et leurs conséquences sur la santé des riverains, de baisse des valeurs immobilières dans les territoires survolés, mais aussi sur l'absence de retombées positives, notamment en matière d'emplois, moins de 6% des actifs de Villiers-le-bel travaillant sur la plate-forme aéroportuaire, déclarait le projet de Terminal 4 de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle inacceptable s'il n'intégrait pas les éléments suivants :

- En terme de déplacements et de transports en commun, la réaffirmation par l'Etat de la priorité sur tout autre projet, des projets de ligne 17 du Grand Paris Express et du barreau de Gonesse (liaison RER B –RER D).
- En terme de nuisance sonore, l'engagement de mesures concrètes visant à la limitation effective des vols de nuit sur Roissy Charles-de-Gaulle, et l'augmentation substantielle des moyens consacrés à l'insonorisation des logements survolés.
- En terme de développement économique et d'emploi, d'engagements concrets pour faciliter l'accès aux emplois de la plateforme de Roissy pour les populations de l'Est du Val d'Oise, assorties d'offres de formation ambitieuses.
- En terme de soutien au marché immobilier, des actions renforcées de lutte contre la chute des valeurs immobilières et de résorption des habitats indignes.

Ces éléments rappelés, le Conseil municipal porte à la connaissance de la CNDP, dans le cadre de la concertation sur le projet de Terminal 4 et de développement de l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle, les revendications suivantes :

En matière de lutte contre les nuisances sonores, le conseil municipal demande au Gouvernement :

- De renforcer la réglementation des vols de nuit, en étendant à la tranche horaire 23h00 - 06h30, les dispositions prévues par les arrêtés du 6 novembre 2003 portant restriction d'exploitation nocturne sur l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, et qui s'appliquent aujourd'hui sur le créneau 0h00 – 05h30,
- D'élargir encore, dans le même arrêté, la liste des aéronefs exclus de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle entre 23h00 et 06h30,
- De fixer à 18 000 (contre 22 500 actuellement) le nombre de créneaux horaires annuels pouvant être attribués entre 23h00 et 06h30 sur l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, assorti d'une obligation de réduction de 5% par an de ce nombre de créneaux,
- De doubler le montant des amendes infligées par l'ACNUSA aux compagnies aériennes en cas de non-respect des restrictions en vigueur,
- De modifier l'article R571-85 du code de l'environnement portant sur l'indemnisation des travaux d'insonorisation des bâtiments situés dans le périmètre des plans de gêne sonore, en vue de fixer un taux unique de 100%, applicable à la totalité des bâtiments, quelque soit leur usage ou leur destination.

En matière de développement durable, le Conseil municipal demande que soit pris en compte le plan Climat – Energie territorial (PECT) et l'agenda 21 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

En matière de soutien au marché immobilier des territoires survolés, le conseil municipal demande au gouvernement de mettre en place un dispositif d'aide financière bonifié pour toute opération visant à soutenir les copropriétés dégradées, rénover les habitats anciens dégradés, indignes ou insalubres situés dans les communes placées pour tout ou partie en plan de gêne sonore.

En matière d'accès à l'emploi, considérant que la très faible représentation des habitants riverains de l'aéroport au sein des emplois générés par la plateforme tient à la fois aux difficultés d'accès au site par transports en commun et à l'inadéquation entre les emplois de la plate-forme et les qualifications des populations riveraines, le Conseil municipal demande :

- A Ile-de-France Mobilités d'accélérer le projet de bus à haut niveau de service entre Villiers-le-bel et l'aéroport de Roissy, et de prévoir sa mise en service à brève échéance,
- L'installation à Villiers-le-bel d'un centre de formation dédié aux métiers exercés sur la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle, ainsi qu'une participation au développement d'activités relevant de l'économie sociale et solidaire, liées au projet de parc agro-urbain.